



PROCESSUS D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU DECRET SUR LES DONNÉES SUR LES PASSAGERS RPCV / PNR AU TOGO

Webinaire régional sur la mise en œuvre de la Facilitation.

PEGUEDOU Komi
Directeur sûreté et facilitation
ANAC – TOGO

SOMMAIRE



- Processus de mise en place : les étapes**
- Une démarche inclusive**
- Cadre juridique national**
- Aperçu du décret RPCV-PNR**
- Unité d'informations passagers (UIP)**
- Défis**
- Perspectives**

PROCESSUS DE MISE EN PLACE : LES ETAPES



Les principales étapes du processus sont les suivantes :

1. Evaluation du cadre juridique national existant ;
2. Identification des autorités compétentes qui feront usage des données sur les passagers ;
3. Consultation des parties prenantes et mise en place des quatre groupes de travail (juridique, opérationnel, technique, coordination avec les compagnies aériennes)
4. Elaboration du projet de décret sur les RPCV-PNR en coordination avec tous les acteurs impliqués

PROCESSUS DE MISE EN PLACE : LES ETAPES



5. Examen du texte par le Secrétariat général du gouvernement et les différents ministères concernés : ministère de la justice, ministère de la sécurité, ministère de l'économie numérique et ministère des transports ;
6. Prise en compte des observations des ministères par l'ANAC toujours en coordination avec les autres acteurs ;
7. Transmission de la version consolidée du projet au gouvernement pour examen final et adoption.

UNE DEMARCHE INCLUSIVE



Implication de tous les acteurs concernés dans l'élaboration du projet de décret :

- Ministère de la sécurité et de la protection civile ;
- Ministère des postes, de l'économie numérique et des innovations technologiques ;
- Ministère de l'économie et des finances ;
- Agence nationale de l'aviation civile du (ANAC)
- Agence nationale de renseignements (ANR)
- Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)
- Services de sécurité nationale concernées (DGPN, DGGN, DCRI, BCN INTERPOL, OCRTIDB...)

CADRE JURIDIQUE NATIONAL



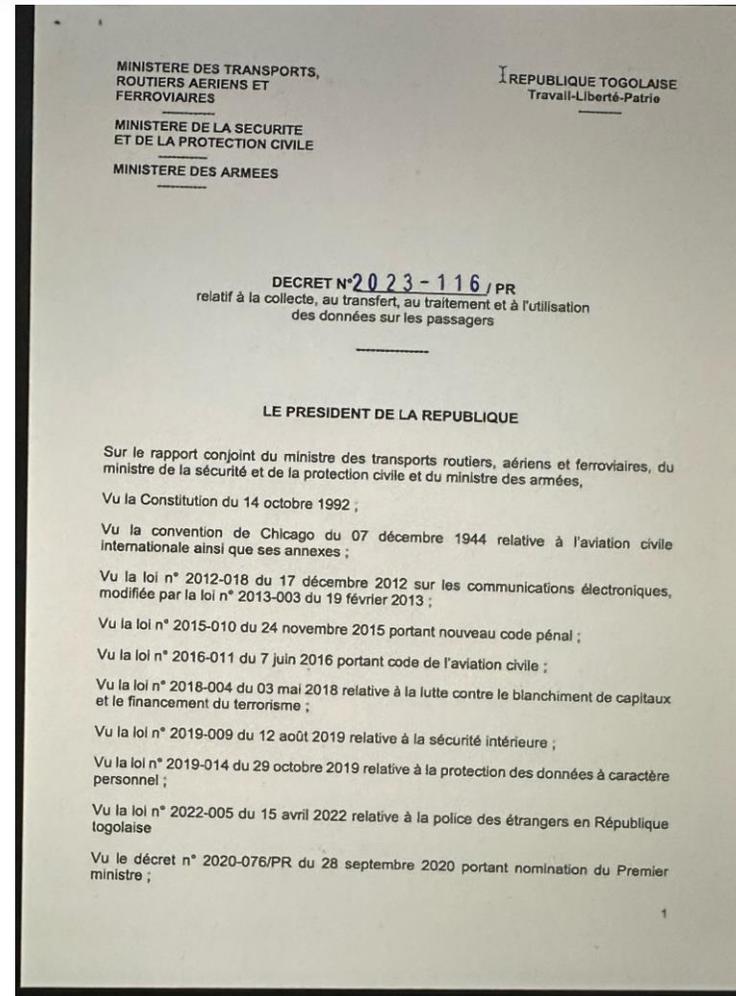
Le cadre juridique togolais est constitué de :

- Code de l'aviation civile du Togo ;
- Loi sur la protection des données à caractère personnel ;
- Décret N°2023-116/PR du 25 novembre 2023 relatif à la collecte, au transfert, au traitement et à l'utilisation des données sur les passagers ;
- Règlement aéronautique national togolais (RANT) 9 relatif à la facilitation du transport : Chapitre 9 relatif au "système d'échange de données sur les passagers"

APERÇU DU DECRET RPCV-PNR DU TOGO



Texte de quarante-trois (43)
articles répartis en dix (10)
chapitres



UNITE D'INFORMATION PASSAGERS DU TOGO



Le décret a institué une Unité d'informations passagers (UIP) qui est le Guichet unique pour la réception des données RPCV et PNR

L'UIP est composée de :

- Représentants des entités étatiques considérées comme autorités compétentes auxquelles est reconnu le droit d'accès aux données dans le cadre de leur mission. Il s'agit notamment des services de renseignement, de sécurité et de défense (Immigration, Renseignements, Documentation nationale, Gendarmerie, Police, Douanes, Lutte contre le trafic de drogues et de stupéfiants, Lutte contre les crimes financiers et la corruption...)
- Analystes, informaticiens (personnel civil et militaire) pour le traitement des données recueillies et personnel administratif d'appui.

DEFIS



Les principaux défis peuvent être résumés en ces points :

1. Sensibilisation du gouvernement et des entités nationales intéressées pour une meilleure compréhension et appropriation du concept des données sur les passagers afin de faciliter la prise de décisions ;
2. Prise en compte du temps de mise en place (Être patient) ;
3. Difficulté dans la coordination avec les entités nationales intéressées ;
4. Nécessité de désigner une entité qui va assumer le rôle de chef de projet pour la coordination des activités.

PERSPECTIVES



1. Élaboration du projet d'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité d'Information passagers ;
2. Finalisation des documents opérationnels (termes de référence, guides et procédures) pour l'opérationnalisation de l'UIP ;
3. Élaboration des procédures opérationnelles et des guides à l'usage des compagnies aériennes.

MERCI

